



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 19 février 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX le 12 février à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 4 février 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, Mme GORSY, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. PRIVE, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à Mme CHARPENTIER), M. DAULHAC (pouvoir à M. SEMELET), Mme LECLERCQ (pouvoir à M. VIGOUROUX), M. BRISSEAU (pouvoir à M. MOISON), Mme FRANCESSETTI (pouvoir à Mme MALOIZEL), Mme FENOLLAR (pouvoir à M. WOSZENSKI), M. DUTHOIT (pouvoir à Mme GORSY), M. MARILLEAU (pouvoir à M. JOUENNE), M. BOUIN (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme PELLICER-GARCIA (pouvoir à Mme METIVIER), M. POMPA (pouvoir à M. TURPIN).

Mme Métivier est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 9 octobre 2025

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2022, portant réforme aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales,

VU le projet de procès-verbal du Conseil municipal du 9 octobre 2025

CONSIDERANT que les séances publiques du Conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal ayant pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement de la séance,

CONSIDERANT que le procès-verbal doit être soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après la prise en compte d'éventuelles remarques

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 9 octobre 2025,

Nombre de
Conseillers

En exercice : **32**

Présents : 21

Votants : 32

DIT que ce procès-verbal sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville d'Igny

DIT qu'un exemplaire papier est tenu à la disposition du public, en mairie.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX





VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 19 février 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX** le 12 février à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 4 février 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, Mme GORSY, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. PRIVE, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à Mme CHARPENTIER), M. DAULHAC (pouvoir à M. SEMELET), Mme LECLERCQ (pouvoir à M. VIGOUROUX), M. BRISSEAU (pouvoir à M. MOISON), Mme FRANCESSETTI (pouvoir à Mme MALOIZEL), Mme FENOLLAR (pouvoir à M. WOSZENSKI), M. DUTHOIT (pouvoir à Mme GORSY), M. MARILLEAU (pouvoir à M. JOUENNE), M. BOUIN (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme PELLICER-GARCIA (pouvoir à Mme METIVIER), M. POMPA (pouvoir à M. TURPIN).

Mme Métivier est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 11 décembre 2025

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2022, portant réforme aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales,

VU le projet de procès-verbal du Conseil municipal du 11 décembre 2025

CONSIDERANT que les séances publiques du Conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal ayant pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement de la séance,

CONSIDERANT que le procès-verbal doit être soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après la prise en compte d'éventuelles remarques

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 11 décembre 2025,

Nombre de
Conseillers

En exercice : **32**

Présents : 21

Votants : 32

DIT que ce procès-verbal sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville d'Igny

DIT qu'un exemplaire papier est tenu à la disposition du public, en mairie.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX





VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 19 février 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX** le 12 février à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 4 février 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, Mme GORSY, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. PRIVE, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à Mme CHARPENTIER), M. DAULHAC (pouvoir à M. SEMELET), Mme LECLERCQ (pouvoir à M. VIGOUROUX), M. BRISSEAU (pouvoir à M. MOISON), Mme FRANCESSETTI (pouvoir à Mme MALOIZEL), Mme FENOLLAR (pouvoir à M. WOSZENSKI), M. DUTHOIT (pouvoir à Mme GORSY), M. MARILLEAU (pouvoir à M. JOUENNE), M. BOUIN (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme PELLICER-GARCIA (pouvoir à Mme METIVIER), M. POMPA (pouvoir à M. TURPIN).

Mme Métivier est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 10 décembre 2025

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1612-1 et L 2121-29,

VU le code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

VU la tenue de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay, en date du 10 décembre 2025, portant sur :

- La révision libre - voirie - fonctionnement- Orsay
- La révision libre - voirie - investissement- Orsay
- La révision libre - voirie - fonctionnement- mise à disposition du personnel – La Ville-du-Bois
- La révision libre – eaux pluviales - investissement – bilan des Attributions de Compensation (AC) 2020/2025 et révision des AC pour toutes les communes membres.

CONSIDERANT le bilan des travaux d'assainissement 2020-26 et les projets de travaux sur 2026, l'AC d'assainissement en investissement de la Ville d'Igny 2026 est diminuée et passe de 177 470,36 € à 119 621.36 €. L'AC d'assainissement en investissement 2027 sera fixée à 457 272 €, conformément aux travaux d'assainissement prévus sur la ville dans le nouveau Schéma Directeur d'Assainissement (SDA),

CONSIDERANT que pour être adopté, le rapport établi par la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes, à la majorité qualifiée des Conseils municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay,

VU l'avis de la commission Ressources et Sécurité du 2 février 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Nombre de
Conseillers

En exercice : **32**

Présents : 21

Votants : 32

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay du 10 décembre 2025 ci-après annexé.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX





VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 19 février 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX le 12 février à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 4 février 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, Mme GORSY, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. PRIVE, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à Mme CHARPENTIER), M. DAULHAC (pouvoir à M. SEMELET), Mme LECLERCQ (pouvoir à M. VIGOUROUX), M. BRISSEAU (pouvoir à M. MOISON), Mme FRANCESSETTI (pouvoir à Mme MALOIZEL), Mme FENOLLAR (pouvoir à M. WOSZENSKI), M. DUTHOIT (pouvoir à Mme GORSY), M. MARILLEAU (pouvoir à M. JOUENNE), M. BOUIN (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme PELLICER-GARCIA (pouvoir à Mme METIVIER), M. POMPA (pouvoir à M. TURPIN).

Mme Métivier est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : déclassement et mise en vente aux enchères

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU le contrat d'abonnement signé avec la société Agorastore suite à la décision 2022-54,

CONSIDERANT que ne sera plus utilisé le matériel ci-dessous et qu'il peut être vendu aux enchères sur un site internet :

- Le four de JB Corot
- Les lits de la crèche

VU l'avis de la commission Ressources et Sécurité le 2 février 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le retrait du matériel du patrimoine communal et la vente aux enchères de :

- Le four de JB Corot
- Les lits de la crèche

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : **32**

Présents : 21

Votants : 32

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX





VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 19 février 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX le 12 février à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 4 février 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, Mme GORSY, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. PRIVE, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à Mme CHARPENTIER), M. DAULHAC (pouvoir à M. SEMELET), Mme LECLERCQ (pouvoir à M. VIGOUROUX), M. BRISSEAU (pouvoir à M. MOISON), Mme FRANCESSETTI (pouvoir à Mme MALOIZEL), Mme FENOLLAR (pouvoir à M. WOSZENSKI), M. DUTHOIT (pouvoir à Mme GORSY), M. MARILLEAU (pouvoir à M. JOUENNE), M. BOUIN (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme PELLICER-GARCIA (pouvoir à Mme METIVIER), M. POMPA (pouvoir à M. TURPIN).

Mme Métivier est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : tableau des effectifs des emplois permanents

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifiée,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

VU l'avis de la commission Ressources et Sécurité le 2 février 2026,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents en annexe,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Nombre de
Conseillers

En exercice : **32**

Présents : 21

Votants : 32

APPROUVE le tableau des effectifs des emplois permanents qui prend effet au 1^{er} janvier 2026,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au chapitre 012 au budget de chaque exercice.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,


Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 19 février 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX** le 12 février à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 4 février 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, Mme GORSY, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. PRIVE, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à Mme CHARPENTIER), M. DAULHAC (pouvoir à M. SEMELET), Mme LECLERCQ (pouvoir à M. VIGOUROUX), M. BRISSEAU (pouvoir à M. MOISON), Mme FRANCESSETTI (pouvoir à Mme MALOIZEL), Mme FENOLLAR (pouvoir à M. WOSZENSKI), M. DUTHOIT (pouvoir à Mme GORSY), M. MARILLEAU (pouvoir à M. JOUENNE), M. BOUIN (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme PELLICER-GARCIA (pouvoir à Mme METIVIER), M. POMPA (pouvoir à M. TURPIN).

Mme Métivier est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2026 du budget principal de la ville

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2312-1 relatif au budget et l'article 2121-8 relatif au règlement intérieur du Conseil municipal,

VU la délibération du Conseil municipal n°2020-07-09-01 portant sur le règlement intérieur du Conseil municipal,

VU l'avis de la commission Ressources et Sécurité le 2 février 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

PREND ACTE de la tenue d'un débat suite à la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2026 pour la ville.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX



Nombre de
Conseillers

En exercice : **32**

Présents : 21

Votants : 32



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 19 février 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX le 12 février à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 4 février 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, Mme GORSY, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. PRIVE, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à Mme CHARPENTIER), M. DAULHAC (pouvoir à M. SEMELET), Mme LECLERCQ (pouvoir à M. VIGOUROUX), M. BRISSEAU (pouvoir à M. MOISON), Mme FRANCESSETTI (pouvoir à Mme MALOIZEL), Mme FENOLLAR (pouvoir à M. WOSZENSKI), M. DUTHOIT (pouvoir à Mme GORSY), M. MARILLEAU (pouvoir à M. JOUENNE), M. BOUIN (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme PELLICER-GARCIA (pouvoir à Mme METIVIER), M. POMPA (pouvoir à M. TURPIN).

Mme Métivier est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : **acompte sur la subvention au Centre Communal d'Action Social (CCAS) pour 2026**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

CONSIDERANT la demande du CCAS pour un acompte de sa subvention afin qu'il puisse payer les factures du 1^{er} trimestre 2026,

VU l'avis de la commission Ressources et Sécurité le 2 février 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'attribution de l'acompte de la subvention au CCAS pour l'année 2026 d'un montant de 70 000 €.

DIT que le montant total de la subvention au CCAS sera déterminé lors du Budget Primitif de la Ville.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 657363, Chapitre 65, du Budget Primitif de la Ville pour 2026.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX

Nombre de
Conseillers

En exercice : **32**

Présents : 21

Votants : 32



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 19 février 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX** le 12 février à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 4 février 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, Mme GORSY, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. PRIVE, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à Mme CHARPENTIER), M. DAULHAC (pouvoir à M. SEMELET), Mme LECLERCQ (pouvoir à M. VIGOUROUX), M. BRISSEAU (pouvoir à M. MOISON), Mme FRANCESSETTI (pouvoir à Mme MALOIZEL), Mme FENOLLAR (pouvoir à M. WOSZENSKI), M. DUTHOIT (pouvoir à Mme GORSY), M. MARILLEAU (pouvoir à M. JOUENNE), M. BOUIN (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme PELLICER-GARCIA (pouvoir à Mme METIVIER), M. POMPA (pouvoir à M. TURPIN).

Mme Métivier est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : acompte sur la subvention à la Caisse des Ecoles (CDE) pour 2026

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

CONSIDERANT la demande de la Caisse des Ecoles pour un acompte de sa subvention afin qu'il puisse payer les factures du 1^{er} trimestre 2026,

VU l'avis de la commission Ressources et Sécurité le 2 février 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'attribution de l'acompte de la subvention à la Caisse des Ecoles pour l'année 2026 d'un montant de 12 000,00 €.

DIT que le montant total de la subvention à la Caisse des Ecoles sera déterminé lors du Budget Primitif de la Ville.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 657364, Chapitre 65, du Budget Primitif de la Ville pour 2026.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX



Nombre de
Conseillers

En exercice : **32**

Présents : 21

Votants : 32



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 19 février 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX le 12 février à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 4 février 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, Mme GORSY, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. PRIVE, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à Mme CHARPENTIER), M. DAULHAC (pouvoir à M. SEMELET), Mme LECLERCQ (pouvoir à M. VIGOUROUX), M. BRISSEAU (pouvoir à M. MOISON), Mme FRANCESSETTI (pouvoir à Mme MALOIZEL), Mme FENOLLAR (pouvoir à M. WOSZENSKI), M. DUTHOIT (pouvoir à Mme GORSY), M. MARILLEAU (pouvoir à M. JOUENNE), M. BOUIN (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme PELLICER-GARCIA (pouvoir à Mme METIVIER), M. POMPA (pouvoir à M. TURPIN).

Mme Métivier est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : subventions aux associations pour 2026

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

CONSIDERANT la liquidation judiciaire de la fédération des MJC et la volonté de la commune de maintenir le service de la MJC,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 65748, chapitre 65, du Budget Primitif de la Ville pour 2026,

CONSIDERANT les demandes de subventions pour 2026,

CONSIDERANT que les associations ont signé un contrat d'engagement républicain,

VU l'avis de la commission Ressources et Sécurité le 2 février 2026, de la Commission Jeunesse, Culture, Sport et Événementiel et de la Commission Enfance et Solidarités le 3 février 2026,

CONSIDERANT la proposition de transférer le versement de l'aide au salaire du directeur de la MJC dans la subvention de la MJC et de verser 50% en février et le solde en juillet,

CONSIDERANT la proposition de verser les montants de subventions suivant le tableau ci-dessous :

Nombre de Conseillers

En exercice : **32**

Présents : 21

Votants : 32

NOMS DES ASSOCIATIONS	Versement 2025	Montant demandé 2026	Proposition subvention 2025 CM 12/02/2026	Total subventions 2026
MJC	176 215 €	176 215 €	176 215 €	176 215 €
Football Club d'Igny	35 000 €	38 500 €	35 000 €	35 000 €
Gymnastique sportive Igny Gym	17 400 €	18 000 €	18 000 €	18 000 €
Club sportif d'Igny Basket Ball	17 460 €	17 500 €	17 500 €	17 500 €
Tennis Club d'Igny	17 000 €	18 000 €	17 000 €	17 000 €
Comité d'Animation d'Igny	16 500 €	16 500 €	12 500 €	12 500 €
Amicale du Personnel d'Igny	12 000 €	13 000 €	12 000 €	12 000 €
Association Pongiste Ignissoise / Igny TT	10 500 €	16 800 €	11 000 €	11 000 €
E.I.V.H.B Hand Ball	9 700 €	10 000 €	9 700 €	9 700 €
BD'ESSONNE	9 500 €	9 500 €	9 500 €	9 500 €
Gymnastique volontaire Igny	11 000 €	9 500 €	9 500 €	9 500 €
Judo Club d'Igny	8 300 €	9 500 €	8 800 €	8 800 €
L'Etape	7 000 €	7 500 €	7 000 €	7 000 €
Tandem Dance	4 260 €	5 000 €	4 500 €	4 500 €
A.F.S.I. (Futsal)	4 280 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €
Amitié en Europe et Jumelage d'Igny	3 500 €	3 500 €	3 500 €	3 500 €
Le submersible	0 €	3 200 €	3 200 €	3 200 €
Cap running	1 300 €	5 000 €	2 500 €	2 500 €
Jardin de cocagne de Limon	0 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €
Club Cycliste Igny Palaiseau	1 460 €	2 000 €	1 460 €	1 460 €
Igny Pétanque	1 200 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €
Association Sportive du collège	1 091 €	1 091 €	1 091 €	1 091 €
Secours Catholique	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Iziago	0 €	4 000 €	1 000 €	1 000 €
Opération Nounours	800 €	1 700 €	800 €	800 €
Restaurants du cœur	700 €	1 000 €	700 €	700 €
Commune Libre du Pileu	700 €	800 €	650 €	650 €
Alphabet Igny	600 €	900 €	600 €	600 €
Secours Populaire Français	600 €	Non précisé	600 €	600 €
Essonne Accueil : OPPELIA	500 €	1 500 €	500 €	500 €
La Baroquerie du Val de Bièvre	500 €	500 €	500 €	500 €
ADAPEI 91 (Asso. Parents Enfants Inadaptés)	450 €	450 €	450 €	450 €
FCPE Igny Ecoles et Collège	450 €	500 €	450 €	450 €
PEEP	450 €	450 €	450 €	450 €
A.R.A.C.	450 €	450 €	450 €	450 €
U.N.C./AFN Igny-Vauhallan	440 €	0 €	440 €	440 €
Jardin de frerot et soeurette	400 €	1 000 €	400 €	400 €
Paroles de Femmes - Le relais	400 €	2 700 €	400 €	400 €
Croix Rouge	400 €	500 €	400 €	400 €
Jardin des p'tits loups	400 €	600 €	400 €	400 €
Ryz'ôm	150 €	2 000 €	300 €	300 €
ARCAME	300 €	500 €	300 €	300 €
Vestiaire d'Igny	250 €	250 €	250 €	250 €
Vie Libre	200 €	200 €	200 €	200 €
Les Défis Solidaires (LDS)	0 €	5 000 €	150 €	150 €
Protection Civile de l'Essonne	0 €	2 000 €	150 €	150 €
APE Joliot Curie	150 €	500 €	150 €	150 €
APE JB Corot	0 €	150 €	150 €	150 €
APEL - LA SALLE	150 €	150 €	150 €	150 €
Jeunes sapeurs-pompiers Massy-Igny	150 €	500 €	150 €	150 €
Jeux de Tout Bois	150 €	500 €	150 €	150 €
UNRPA section d'Igny	0 €	800 €	0 €	0 €
Les bouchons d'amour Beaucerons	250 €	Pas de demande cette année		
Bergerie en ville	1 500 €			
MAI	1 500 €	Association dissoute		
Les jardins de l'Espoir	2 000 €	Pas de demande cette année		
Amis de la vallée de la Bièvre (AVB)	2 500 €			

Igny Atout Danse	2 700 €	Association dissoute		
	385 856 €	418 606 €	379 956 €	379 956 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de transférer la participation à la Fédération des MJC dans la subvention de la MJC,

DECIDE que le versement à la MJC soit effectué à 50% en février et le solde en juillet,

DECIDE d'attribuer les montants de subvention aux associations suivant le tableau ci-dessous :

NOMS DES ASSOCIATIONS	Les membres ci-dessous du Conseil municipal ont déclaré qu'étant personnellement intéressés par l'objet de la délibération inscrite à l'ordre du jour, ils n'y prendraient pas part	Total subventions 2026
MJC		176 215 €
Football Club d'Igny		35 000 €
Gymnastique sportive Igny Gym		18 000 €
Club sportif d'Igny Basket Ball		17 500 €
Tennis Club d'Igny		17 000 €
Comité d'Animation d'Igny	Mme MALOIZEL	12 500 €
Amicale du Personnel d'Igny		12 000 €
Association Pongiste Ignissoise / Igny TT		11 000 €
E.I.V.H.B Hand Ball		9 700 €
BD'ESSONNE		9 500 €
Gymnastique volontaire Igny		9 500 €
Judo Club d'Igny		8 800 €
L'Etape		7 000 €
Tandem Dance		4 500 €
A.F.S.I. (Futsal)		4 000 €
Amitié en Europe et Jumelage d'Igny		3 500 €
Le submersible		3 200 €
Cap running		2 500 €
Jardin de cocagne de Limon		2 500 €
Club Cycliste Igny Palaiseau		1 460 €
Igny Pétanque		1 200 €
Association Sportive du collège		1 091 €
Secours Catholique		1 000 €
Iziago		1 000 €
Opération Nounours		800 €
Restaurants du cœur		700 €
Commune Libre du Pileu		650 €
Alphabet Igny		600 €
Secours Populaire Français		600 €
Essonne Accueil : OPPELIA		500 €
La Baroquerie du Val de Bièvre		500 €
ADAPEI 91 (Asso. Parents Enfants Inadaptés)		450 €
FCPE Igny Ecoles et Collège		450 €
PEEP		450 €
A.R.A.C.		450 €
U.N.C./AFN Igny-Vauhalla		440 €
Jardin de fréro et soeurette		400 €
Paroles de Femmes - Le relais		400 €
Croix Rouge		400 €
Jardin des p'tits loups		400 €
Ryz'ôm		300 €
ARCAME		300 €
Vestiaire d'Igny		250 €
Vie Libre		200 €
Les Défis Solidaires (LDS)		150 €
Protection Civile de l'Essonne		150 €
APE Joliot Curie		150 €

APE JB Corot		150 €
APEL - LA SALLE		150 €
Jeunes sapeurs-pompiers Massy-Igny		150 €
Jeux de Tout Bois		150 €
UNRPA section d'Igny	M. DAULHAC	0 €
Les bouchons d'amour Beaucerons		0 €
Bergerie en ville		0 €
MAI		0 €
Les jardins de l'Espoir		0 €
Amis de la vallée de la Bièvre (AVB)		0 €
Igny Atout Danse		0 €
		379 956 €

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 19 février 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX le 12 février à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 4 février 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, Mme GORSY, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. PRIVE, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à Mme CHARPENTIER), M. DAULHAC (pouvoir à M. SEMELET), Mme LECLERCQ (pouvoir à M. VIGOUROUX), M. BRISSEAU (pouvoir à M. MOISON), Mme FRANCESSETTI (pouvoir à Mme MALOIZEL), Mme FENOLLAR (pouvoir à M. WOSZENSKI), M. DUTHOIT (pouvoir à Mme GORSY), M. MARILLEAU (pouvoir à M. JOUENNE), M. BOUIN (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme PELLICER-GARCIA (pouvoir à Mme METIVIER), M. POMPA (pouvoir à M. TURPIN).

Mme Métivier est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : Convention entre la Ville et l'association HERBERJEUNES dans le cadre d'hébergement intergénérationnel au sein de la résidence autonomie « Les Belleaunes »

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU le code de l'action sociale et des familles,

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre l'isolement des résidents,

CONSIDERANT la difficulté croissante pour les jeunes de se loger à des prix abordables,

CONSIDERANT que la ville a aménagé en 2025 deux logements destinés au dispositif hébergement intergénérationnel,

CONSIDERANT l'engagement de la commune en faveur de la solidarité intergénérationnelle,

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser l'occupation continue des logements,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Nombre de
Conseillers

En exercice : 32

Présents : 21

Votants : 32

APPROUVE les termes de la convention entre la Ville et l'association HEBERJEUNES

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec l'association HEBERJEUNES ainsi que tous les documents et avenants s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX





VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 19 février 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX le 12 février à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 4 février 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, Mme GORSY, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. PRIVE, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à Mme CHARPENTIER), M. DAULHAC (pouvoir à M. SEMELET), Mme LECLERCQ (pouvoir à M. VIGOUROUX), M. BRISSEAU (pouvoir à M. MOISON), Mme FRANCESSETTI (pouvoir à Mme MALOIZEL), Mme FENOLLAR (pouvoir à M. WOSZENSKI), M. DUTHOIT (pouvoir à Mme GORSY), M. MARILLEAU (pouvoir à M. JOUENNE), M. BOUIN (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme PELLICER-GARCIA (pouvoir à Mme METIVIER), M. POMPA (pouvoir à M. TURPIN).

Mme Métivier est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : **Convention de fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay (CPS) avec les communes pour le financement de l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU la loi n°2015-992 du 17 août relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay du 26 juin 2019 relative à l'adoption de son Plan Climat Air Energie Territorial pour lutter contre le réchauffement climatique,

CONSIDERANT la volonté et le souhait de la commune à poursuivre sa politique en matière de transition écologique et énergétique,

CONSIDERANT l'insuffisance d'offre de recharge publique des véhicules électriques sur la commune d'Igny,

CONSIDERANT la volonté de la ville d'étendre l'offre de recharge publique des véhicules électriques par l'implantation de nouvelles bornes de recharge,

CONSIDERANT la réalisation d'un schéma directeur IRVE (Infrastructure de Recharge pour Véhicule Electrique) par la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay permettant de coordonner le déploiement des bornes de recharges ouvertes au public,

CONSIDERANT que le coût de participation de chaque commune pour le déploiement de l'installation des bornes s'élève à 1 800 € HT par borne,

VU l'avis de la Commission Transition Ecologie, Urbanisme et Travaux du 2 février 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Nombre de
Conseillers

En exercice : **32**

Présents : 21

Votants : 32

APPROUVE la convention de fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay avec les communes pour le financement de l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les documents et avenants s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX





VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 19 février 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX** le 12 février à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 4 février 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, Mme GORSY, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. PRIVE, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à Mme CHARPENTIER), M. DAULHAC (pouvoir à M. SEMELET), Mme LECLERCQ (pouvoir à M. VIGOUROUX), M. BRISSEAU (pouvoir à M. MOISON), Mme FRANCESSETTI (pouvoir à Mme MALOIZEL), Mme FENOLLAR (pouvoir à M. WOSZENSKI), M. DUTHOIT (pouvoir à Mme GORSY), M. MARILLEAU (pouvoir à M. JOUENNE), M. BOUIN (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme PELLICER-GARCIA (pouvoir à Mme METIVIER), M. POMPA (pouvoir à M. TURPIN).

Mme Métivier est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : Convention de mise à disposition de 10 emplacements de stationnement sur terrain SNCF sis Chemin du Pont de la Molière – Parcelle cadastrée AE 25

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

CONSIDÉRANT la demande de la commune visant à maintenir une offre de stationnement à proximité des infrastructures sportives,

CONSIDÉRANT que la SNCF met à disposition à titre gratuit de la commune une partie de son terrain à condition que la commune s'acquitte d'un montant annuel forfaitaire des impôts ainsi que des taxes et du montant forfaitaire correspondant aux frais d'établissement et de gestion du dossier pour la parcelle sise Chemin du Pont de la Molière, cadastrée AE 25 d'une contenance de 115 m², afin de régulariser la mise à disposition par la commune de dix emplacements de stationnement,

CONSIDÉRANT que ces places de parking sont utilisées par les habitants de la commune et par les usagers des infrastructures sportives (tennis, skate-park, et cætera), leur permettant de bénéficier de ces équipements dans des conditions de sécurité et de confort satisfaisantes,

CONSIDÉRANT qu'il est primordial pour la commune de maintenir cette offre de stationnement afin de préserver l'accessibilité et la tranquillité des usagers,

CONSIDÉRANT qu'une convention de mise à disposition entre la Ville et la SNCF doit être signée pour une durée de quatre ans allant du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2029,

VU l'avis de la Commission Transition Ecologie, Urbanisme et Travaux du 2 février 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Nombre de
Conseillers

En exercice : **32**

Présents : 21

Votants : 32

APPROUVE la convention de mise à disposition de 10 emplacements de stationnement sur le terrain SNCF sis Chemin du Pont de la Molière, cadastré AE 25, pour une durée de quatre ans allant du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2029 ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les documents et avenants s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,


Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 19 février 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX** le 12 février à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 4 février 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, Mme GORSY, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. PRIVE, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à Mme CHARPENTIER), M. DAULHAC (pouvoir à M. SEMELET), Mme LECLERCQ (pouvoir à M. VIGOUROUX), M. BRISSEAU (pouvoir à M. MOISON), Mme FRANCESSETTI (pouvoir à Mme MALOIZEL), Mme FENOLLAR (pouvoir à M. WOSZENSKI), M. DUTHOIT (pouvoir à Mme GORSY), M. MARILLEAU (pouvoir à M. JOUENNE), M. BOUIN (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme PELLICER-GARCIA (pouvoir à Mme METIVIER), M. POMPA (pouvoir à M. TURPIN).

Mme Métivier est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AM 2047 p d'une contenance de 90 m² - sise 42 route de Vauhallaan 91430 Igny

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.1111-1,

VU l'arrêté publié au Journal Officiel du 11 décembre 2016 fixant les seuils applicables à la consultation du service des domaines

VU l'intérêt communal de procéder à l'acquisition de la parcelle AM 2047 p sise, 42, route de Vauhallaan d'une contenance de 90 m²

CONSIDERANT que cette partie de terrain doit être achetée afin de régulariser une situation discordante entre, la situation sur site donnant l'impression qu'il s'agit d'une dépendance du domaine public, et la situation cadastrale et réelle du bien qui demeure un bien privé,

CONSIDERANT que ce terrain, du fait de sa localisation, comporte des installations souterraines publiques (réseaux d'électricité et autres) justifiant son intégration au domaine communal,

CONSIDERANT que la commune a intérêt à se rendre propriétaire de cette parcelle pour assurer la gestion et l'entretien des infrastructures publiques,

CONSIDERANT le plan de division annexé matérialisant la partie de parcelle devant être acquise par la commune

CONSIDERANT les différents échanges de courriels et de courriers avec le propriétaire de la parcelle sise 42 Route de Vauhallaan proposant la vente au bénéfice de la commune d'une partie de son bien soit 90 m² pour un montant de 15 000 € frais de notaire inclus.

Nombre de
Conseillers

En exercice : **32**

Présents : 21

Votants : 32

VU l'avis de Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux du 2 février 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'acquisition d'une partie du terrain situé au 42 Route de Vauhalla au prix de 15 000 € frais de notaire inclus,

AUTORISE Monsieur le maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX



Accusé de réception en préfecture
091-219103124-20260212-2026021214-DE
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 19 février 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX le 12 février à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 4 février 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, Mme GORSY, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. PRIVE, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à Mme CHARPENTIER), M. DAULHAC (pouvoir à M. SEMELET), Mme LECLERCQ (pouvoir à M. VIGOUROUX), M. BRISSEAU (pouvoir à M. MOISON), Mme FRANCESSETTI (pouvoir à Mme MALOIZEL), Mme FENOLLAR (pouvoir à M. WOSZENSKI), M. DUTHOIT (pouvoir à Mme GORSY), M. MARILLEAU (pouvoir à M. JOUENNE), M. BOUIN (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme PELLICER-GARCIA (pouvoir à Mme METIVIER), M. POMPA (pouvoir à M. TURPIN).

Mme Métivier est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : Obligation à déclaration préalable des divisions foncières : zones UH, AU, UA, UAa, UBa, UBb, UBgh, UCa, UCb, UI, UIa, UIb, UHe, UL

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.115-3 et R.421-23

VU la délibération n°2015-11-25-21 en date du 25 novembre 2015 portant débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

VU la délibération n°2023-10-05-23 en date du 5 octobre 2023 portant sur l'obligation à déclaration préalable des divisions foncières

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 25 janvier 2012, révisé par délibération du Conseil municipal en date du 13 septembre 2017, rectifié suite au contrôle de légalité par délibération du Conseil municipal en date du 8 février 2018 et modifié par délibération du Conseil municipal en date du 2 juin 2022,

CONSIDERANT que la commune d'Igny est confrontée à une pression immobilière croissante, susceptible d'altérer le caractère architectural ainsi que les spécificités rurales et villageoises qui la distinguent.

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de s'assurer de la préservation d'un équilibre entre protection des qualités naturelle, paysagères tout en maintenant un équilibre avec les espaces bâtis, notamment dans les secteurs à dominantes pavillonnaire ou les secteurs plus denses et identifiés dans le Plan Local d'Urbanisme comme amenés à se modifier.

CONSIDERANT que le PADD de la ville d'Igny comporte un triple objectif visant à préserver et valoriser le cadre de vie par une affirmation de la qualité de vie grâce à la mise en place d'un projet urbain maîtrisé.

Nombre de
Conseillers

En exercice : **32**

Présents : 21

Votants : 32

CONSIDERANT que le PADD vise, d'une part, à protéger la biodiversité ordinaire et remarquable, en affirmant le rôle des zones naturelles, y compris en milieu urbain, notamment par le maintien des jardins et des îlots verts de biodiversité, afin de prévenir les problématiques de gestion des eaux par la perméabilisation des sols, tout en préservant l'identité propre à chaque quartier.

CONSIDERANT que, de fait, les orientations générales du PADD devront se traduire par une exigence dans la qualité des formes urbaines et de leurs insertions paysagères et environnementales, en maîtrisant notamment l'évolution des tissus pavillonnaires en encadrant leurs mutations et leurs divisions, ainsi que les transitions urbaines avec des secteurs plus denses

CONSIDERANT que pour ces motifs il est nécessaire d'instaurer une déclaration préalable pour toute division foncière dans les secteurs UH, AU, UA, UAa, UBa, UBb, UBgh, UCa, UCb, UI, UIa, UIb, UHe, UL,

VU l'avis de la Commission Transition Ecologie, Urbanisme et Travaux du 2 février 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de soumettre à déclaration préalable les divisions foncières volontaires, en propriété ou en jouissance d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à permis d'aménager pour les zones UH, AU, UA, UAa, UBa, UBb, UBgh, UCa, UCb, UI, UIa, UIb, UHe, UL,

PRECISE que la présente délibération sera annexée au Plan Local d'Urbanisme,

PRECISE que la présente délibération du Conseil municipal d'Igny sera affichée pendant un mois en mairie, publiée au registre des actes administratifs de la commune et la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal départemental conformément à l'article R.115-1 du Code de l'urbanisme.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 19 février 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX** le 12 février à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 4 février 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, Mme GORSY, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. PRIVE, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à Mme CHARPENTIER), M. DAULHAC (pouvoir à M. SEMELET), Mme LECLERCQ (pouvoir à M. VIGOUROUX), M. BRISSEAU (pouvoir à M. MOISON), Mme FRANCESSETTI (pouvoir à Mme MALOIZEL), Mme FENOLLAR (pouvoir à M. WOSZENSKI), M. DUTHOIT (pouvoir à Mme GORSY), M. MARILLEAU (pouvoir à M. JOUENNE), M. BOUIN (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme PELLICER-GARCIA (pouvoir à Mme METIVIER), M. POMPA (pouvoir à M. TURPIN).

Mme Métivier est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : désignation du référent déontologue des élus

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 452-30 et L. 452-40,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

VU la délibération du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne n°2023-56 en date du 5 décembre 2023 ;

VU la délibération n° 2024/03/28/26 relative à la désignation du référent déontologue des élus,

CONSIDERANT que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes » ;

CONSIDERANT que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité ;

CONSIDERANT que le centre de gestion propose aux collectivités de son ressort géographique un collège de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

CONSIDERANT que la délibération n°2024/03/28/26 expire le 31 mars 2026,

VU l'avis de la commission Ressources et Sécurité le 2 février 2026,

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : **32**

Présents : 21

Votants : 32

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'adhérer au dispositif mis en place par le CIG de la Grande Couronne afin de bénéficier des services d'un référent déontologue des élus jusqu'au 31 décembre 2032.

PRECISE que les modalités de saisine et d'examen des demandes, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus et les modalités de rémunération, se feront conformément à la délibération du CIG de la Grande Couronne jointe en annexe.

PRECISE que le tarif d'adhésion forfaitaire annuel applicable est fixé par une délibération du CIG et se monte à 480 euros pour l'année 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DIT que les dépenses afférentes sont inscrites au budget de l'année.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX





VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 19 février 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX** le 12 février à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 4 février 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, Mme GORSY, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. PRIVE, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à Mme CHARPENTIER), M. DAULHAC (pouvoir à M. SEMELET), Mme LECLERCQ (pouvoir à M. VIGOUROUX), M. BRISSEAU (pouvoir à M. MOISON), Mme FRANCESSETTI (pouvoir à Mme MALOIZEL), Mme FENOLLAR (pouvoir à M. WOSZENSKI), M. DUTHOIT (pouvoir à Mme GORSY), M. MARILLEAU (pouvoir à M. JOUENNE), M. BOUIN (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme PELLICER-GARCIA (pouvoir à Mme METIVIER), M. POMPA (pouvoir à M. TURPIN).

Mme Métivier est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : modification de la délibération n°2025-07-10-21 relative à la création de la tarification pour la Mud run

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU la délibération n° 2020-02-06-26 relative à la création de tarifs pour les événements sportifs municipaux,

VU la délibération n° 2024-12-05-08 relatifs aux tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2025,

VU la délibération n° 2024-06-06-23 relative à la création de tarification de la Mud run,

VU la délibération n° 2025-06-05-19 relative à la modification de la délibération n°2024-06-06-23 relative à la création de tarifications pour la Mud run,

VU la délibération n° 2025-07-10-21 relative à la modification de la délibération n° 2025-06-05-19 relative à la création de tarifications pour la Mud run,

CONSIDERANT l'organisation de la 3^{ème} édition de la Mud run, course à obstacles engagée et inclusive, en octobre 2026,

CONSIDERANT le succès de cet événement rassemblant plus de 1 000 personnes en 2 jours et le souhait de la Ville de rendre cette course accessible à un plus grand nombre, en baissant la tarification,

CONSIDERANT la nouvelle grille indiciaire suivante :

Nombre de
Conseillers

En exercice : **32**

Présents : 21

Votants : 32

Participants	Tarif/ personne
Entreprises*	35 euros
+ de 18 ans	25 euros
De 6 à - de 18 ans	15 euros
Groupe à partir de 4 personnes (à partir de 6 ans)	- 5 euros/ personne
Collectivités : villes, CPS CD91	20 euros
Etablissements scolaires (élémentaires-collèges-lycées)	Gratuit

* Pour les entreprises, un espace dédié sera mis à disposition, une boisson offerte et une planche charcuterie/ fromage.

VU l'avis de la Commission Ressources et Sécurité le 2 février et de la Commission Jeunesse, Culture, Sport et Evenementiel le 3 février 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

MODIFIE la tarification de la délibération n° 2025-07-10-21 relative à la création de la tarification pour la Mud run,

APPROUVE la nouvelle tarification ci-dessous pour la Mud run :

Participants	Tarif/ personne
Entreprises*	35 euros
+ de 18 ans	25 euros
De 6 à - de 18 ans	15 euros
Groupe à partir de 4 personnes (à partir de 6 ans)	- 5 euros/ personne
Collectivités : villes, CPS CD91	20 euros
Etablissements scolaires (élémentaires-collèges-lycées)	Gratuit

*Pour les entreprises, un espace dédié sera mis à disposition, une boisson offerte et une planche charcuterie/ fromage.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX

Accusé de réception en préfecture
091-219103124-20260212-2026021217-DE
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 19 février 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX le 12 février à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 4 février 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, Mme GORSY, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. PRIVE, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à Mme CHARPENTIER), M. DAULHAC (pouvoir à M. SEMELET), Mme LECLERCQ (pouvoir à M. VIGOUROUX), M. BRISSEAU (pouvoir à M. MOISON), Mme FRANCESSETTI (pouvoir à Mme MALOIZEL), Mme FENOLLAR (pouvoir à M. WOSZENSKI), M. DUTHOIT (pouvoir à Mme GORSY), M. MARILLEAU (pouvoir à M. JOUENNE), M. BOUIN (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme PELLICER-GARCIA (pouvoir à Mme METIVIER), M. POMPA (pouvoir à M. TURPIN).

Mme Métivier est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : convention de partenariat avec l'association « BD Essonne » et la société Rougier & Plé pour le festival BD Essonne 2026

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-29 et L 5211-4-2

CONSIDERANT la proposition de la société Rougier & Plé de communiquer sur l'existence du festival de BD qui se tiendra du 21 au 22 mars 2026 à Igny :

- Dans ses magasins parisiens et d'Ile-de-France à l'aide d'affiches ou de flyers du Festival.
- Sur ses réseaux sociaux sur la base du visuel de l'affiche,

CONSIDERANT la proposition de la société Rougier & Plé de collaborer en organisant un atelier de promotion du Festival au sein du centre commercial de Vélizy 2,

VU l'avis de la Commission Jeunesse, Culture, Sport et Evènementiel le 3 février 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Nombre de
Conseillers

En exercice : **32**

Présents : 21

Votants : 32

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec la société Rougier & Plé et l'association « BD Essonne » ainsi que tous les documents et avenants s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil
municipal

Le Maire,


Francisque VIGOUROUX